Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20261109-DC_2026_342-DE

DC_2026_342

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 5 NOVEMBRE 2026

Secrétaire de séance : Madame CARTRON Pascale

Nombre de conseillers en exercice : 75 Présents : 58 Votants (dont 5 pouvoirs) : 63	L'an deux mille vingt six, le cinq novembre le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRÉ après convocation légale, Date de convocation : le 30/10/2026

Etaient présents :
Françoise GESLAND - ARGENTRE DU PLESSIS, Pierrick GENDRY - ARGENTRE DU PLESSIS, Martine VERE - ARGENTRE DU PLESSIS, Joël FRIN - ARGENTRE DU PLESSIS, Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, Eric GLINCHE - BAIS, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Joseph NEVEU - BRIELLES, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG, Christelle AVERLAND-SCHMITT - CHATEAUBOURG, Eric QUIVIGER - CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Jean-Marc MAILLARD - DOMAGNE, Magali BUDOR - DOMAGNE, Alexandre BODIN - DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER - DROUGES, François GERARD - GENNES SUR SEICHE, Antoine GEFFRAY - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Olivier DESPREZ - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE, Serge BERGER - LANDAVRAN, Aurélien THEBERT - LE PERTRE, Alexandra GOUSSET - , Frédéric LEJAS - MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY - MECE, Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Patrick GUEGUIN - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Anne-Marie MORLIER - MOULINS, Sophie HUNAULT - MOUSSE, Yves COLAS - MOUTIERS, Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ, Karine MOREL - RANNEE, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Pascal POIRIER - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Myriam ALEXANDRE - ST GERMAIN DU PINEL, Philippe JEULAND - ST JEAN SUR VILAINE, Michel SAUVAGE - TAILLIS, Yannick FOUET - TORCE, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Aurélie BOUVET ADAM - VAL D'IZE, Samuel URIEN - VERGEAL, Paul LAPAUSE - VITRE, Christine HEUDE - , Lionel LE MIGNANT - VITRE, Alexandra LEMERCIER - VITRE, Fabien LAMIRE - VITRE, Vanessa ALLAIN - VITRE, Philippe MAIGNAN - VITRE, Carine GERMOND - , Patrick PLANCHET - , Nadège LE FLOCH - , Erwann ROUGIER - VITRE

Ont donné pouvoir :
Elisabeth BRUN donne pouvoir à Teddy REGNIER, Pierre LEONARDI donne pouvoir à Paul LAPAUSE, Freddy ANDRIEUX BIZEL donne pouvoir à Fabien LAMIRE, Sophie MARQUANT donne pouvoir à Lionel LE MIGNANT, Anne BRIDEL donne pouvoir à Carine GERMOND

Etaient absents :
Nathalie CLOUET, Arnaud DUPUIS, Hubert DESBLES, Michel ERRARD, Marie-Christine MORICE, Laurent FESSELIER, Joël TRAVERS, Jean-Yves LEBLANC, Frédéric MARTIN, Vincent SINOQUET, Laurence DELAUNAY, Pauline SEGRETAIN

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20261109-DC_2026_342-DE

DC_2026_342

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 5 NOVEMBRE 2026

- Constitution du Comité des partenaires

Le Vice-Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Transports, notamment son article L.1231-5 ;
Vu la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) entrée en vigueur le 27 décembre 2019 qui introduit aux termes de son article 15, la création d'un comité des partenaires par les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) ;
Vu la loi n° 2021-1104 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets », dite Loi « Climat et Résilience » promulguée le 22 août 2021, qui prévoit l'intégration dans le comité de partenaires d'habitants tirés au sort ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2023_007 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 adoptant le plan de mobilité simplifié de Vitré Communauté ;

Considérant que Vitré Communauté est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et qu'elle doit, à ce titre, créer un Comité des partenaires dont elle fixe la composition et les modalités de fonctionnement ;

Considérant que ce comité comprend notamment des partenaires institutionnels, des représentants des employeurs, des représentants des associations du territoire ainsi que des habitants tirés au sort. Les représentants des employeurs disposent d'au moins 50 % des sièges au sein du comité ;

Considérant que l'AOM saisit le comité des partenaires deux fois par an et le consulte :
- Sur le niveau de l'offre de mobilité en place
- Sur les renforcements de l'offre et sur le développement des offres nouvelles
- Sur le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires
- Sur le niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité
- Sur la qualité des services et sur l'information des usagers mise en place
- Sur tout projet de mobilité structurant, y compris les services express régionaux métropolitains ;

Considérant la création du comité des partenaires de Vitré Communauté selon les modalités d'organisation et de composition suivantes :

1. L'examen de toute proposition utile peut donner lieu à un avis. L'avis n'est pas un avis conforme mais un avis simple qui pourra faire l'objet d'un vote. Le comité des partenaires est présidé par le Président de Vitré Communauté ou en son absence par le Vice-président en charge des mobilités. Il pourra se réunir au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est nécessaire afin de se prononcer sur toute proposition relevant de ses attributions ;

2. L'ordre du jour sera fixé par le Président de Vitré Communauté ou le Vice-président en charge des mobilités, mais la majorité des membres du comité peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à ses attributions ;

3. Le Président ou le Vice-président en charge des mobilités adresserons à l'ensemble des membres du comité, une convocation par tout moyen qu'ils jugeront utiles (voie postale, ou convocation dématérialisée) ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20261109-DC_2026_342-DE

DC_2026_342

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

Considérant qu'il vous est proposé la composition suivante du Comité de partenaires, chaque organisation devant nommer au moins un membre titulaire et un suppléant :

En qualité de représentants de Vitré Communauté :
- Le Président ou le Vice-président en charge des mobilités ;

En qualité de représentants des partenaires institutionnels :
- 1 représentant de l'État
- 1 représentant de la Région Bretagne
- 1 représentant du Département d'Ille-et-Vilaine

En qualité de représentants des clubs employeurs (3) :
- 1 représentant du Club Grand S
- 1 représentant du Club RH
- 1 représentant du Club EVEIL

En qualité de représentants d'associations d'usagers et d'habitants (2) :
- 1 représentant du Conseil de Développement de Vitré Communauté
- 1 représentant de l'AUTIV en Ille-et-Vilaine

En qualité d'habitants (2) :
- 2 habitants à tirer au sort

En qualité de représentants des structures et associations d'insertion socio-professionnelles (3) :
- 1 représentant de Pôle Emploi
- 1 représentant de la Mission Locale
- 1 représentant de l'association Mobizh

En qualité de représentants d'associations environnementales (2) :
- 1 représentant de l'association Vitré Tuvalu
- 1 représentant de l'association Agis Ta Terre

Considérant que les organisations syndicales des salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent siéger de droit au comité et qu'ils disposent, le cas échéant, d'au moins 50 % des sièges ;

Il vous est proposé :
- D'approuver la création, la composition et les modalités de fonctionnement du Comité des partenaires telles que définies ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20261109-DC_2026_342-DE

DC_2026_342

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 63

- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**
- **Nombre de voix pour : 63**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Le Président
Teddy REGNIER

Signé par Teddy REGNIER
Président de Vitré Communauté
9 nov. 2026

La Secrétaire de séance,
Pascale CARTRON

Signé par Pascale CARTRON
12e vice-présidente en charge de la santé, du CLS, du RSA, de l'insertion et du TAGV
12 nov. 2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.